

## ACCUEIL | LES JOURNAUX LYCÉENS FÊTENT LEURS VINGT PIGES

## DOSSIER : DANS L'ACTUALITÉ

Concours du CFJ : l'apprentissage, nouveau choix pour les admis

La communication de l'université d'Avignon faite par ses étudiants

Universités : les championnes d'Erasmus

Donnez votre avis sur les rythmes scolaires

Masters métiers de l'enseignement : il est encore temps de s'inscrire !

Un nouveau portail européen recense les aides à la mobilité

Handicap : une base de données pour faciliter les études

Faute d'enseignants, des lycées privés pourraient fermer

Jeunes journalistes : de plus en plus diplômés

[+ d'articles](#)

Recommander

3 personnes recommandent ça. Soyez le premier parmi vos

Retrouvez toute l'actualité de l'éducation dans notre dossier.

## Les journaux lycéens fêtent leurs vingt piges

Pour le 20e anniversaire du droit de publication lycéen (1991-2011), *Jets d'encre*, l'Association nationale pour la défense et la promotion de la presse d'initiative jeune, organise mercredi 30 mars 2011 à Paris, un forum qui réunit une centaine de journalistes lycéens des établissements scolaires d'Ile-de-France. Différents débats sont organisés lors de cette rencontre : "Faire un journal au lycée, quel intérêt ?" "Quels moyens pour quelle indépendance ?" "Faut-il avoir peur des journaux lycéens ?" "Liberté d'expression et environnement scolaire : jusqu'où peut-on aller ?..." "Ces débats sont l'occasion de faire partager des expériences et d'inciter les lycéens à profiter de cette liberté d'expression dans le cadre scolaire en créant et en animant leurs journaux", souligne Olivier Bourhis, délégué général de Jets d'Encre. L'occasion donc de susciter des vocations.

### Ce que dit la loi :

- **Un responsable de la publication est indiqué au chef d'établissement** et les articles doivent être signés.
- **La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle de leurs parents pour les mineurs) peut être engagée** : ils ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public (éviter l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée). Dans le cas contraire, la publication peut être suspendue, voire interdite, par le chef d'établissement et l'auteur peut être poursuivi devant les tribunaux. Exprimer des opinions n'autorise pas le prosélytisme politique, religieux ni commercial.
- **Un journal lycéen doit toujours permettre un droit de réponse** d'une personne mise en cause, directement ou indirectement, si elle en fait la demande.
- Ces règles sont valables pour les journaux diffusés à l'intérieur du lycée. **Pour une diffusion à l'extérieur, le journal doit respecter la loi sur la presse du 29 juillet 1881.**

**Emmanuel Vaillant**  
29 mars 2011

VOTRE EMAIL



Réagissez sur nos forums

## EN SAVOIR

### EN CE MOMENT SUR LETUDIANT.FR

#### Zoom sur

Association, mode d'emploi

Les 20 ans de l'actrice Zoé Félix

[Plus d'articles](#)

### ETUDES, FORMATIONS ET ÉTABLISSEMENTS

#### Les études par spécialité

Comment être bien vu sans passer pour un fayot ?

Écoles d'ingénieurs : comment financer sa formation

Enquête : les nouveaux codes du bizutage

La vraie vie en licence de sciences

Ma vie d'étudiant en école d'ingénieurs : Maxime, en 2e année aux Mines de Saint Etienne

Soirées médecine : alcool et excès

Violences scolaires : courez-vous des risques en allant au collège ou au lycée ?

[Tous les secteurs](#)

### JOBS, STAGES ET ALTERNANCE

Votre rubrique carrière et vie professionnelle

### JOBS, STAGES ET ALTERNANCE

#### Nos annonces de jobs par domaine

Travail associatif

[Tous nos jobs](#)

### A DÉCOUVRIR SUR LETUDIANT.FR

20 000 annonces de jobs, stages ou d'alternance  
3000 Fiches de révisions pour bien préparer vos révisions  
Echangez sur nos forums  
L'annuaire des 34 000 formations  
Nos 600 fiches métiers classés par secteur  
Parents, cette rubrique vous est dédiée

Test d'orientation gratuit : Quel métier, Quelles études pour vous ?  
Tous nos palmarés  
Tous nos quizz de culture générale  
Toutes les études par spécialité  
Vie étudiante, colocation, covoiturage, soirée ...